



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents** : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Olivier RABAT, désigné à l'unanimité.

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (secrétariat du maire) Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif).

**Délégués de quartier** : Mme Nadine DURAND – MM. Michel PAREDES – Georges ARTUS

**Absent excusé** : M. Christian TURBOT

.....  
- Ouverture de la séance à 18h33.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 qui est approuvé à la majorité par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Joseph Cascalès + Pouvoir Chambault).  
.....

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- **Décision municipale n° 017/2025 du 03/04/2025** : Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société « SAS PONY » sise 8, place Monseigneur Rumeau-49100-Angers.

**Affaire n° 1 : Approbation de la convention de mise à disposition à l'association « Les jardins du gourg » d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux.**

M. Modeste Bosque, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la ville a réceptionné les 34 jardins familiaux fin 2024.

Il indique que l'espace de 6 113 m<sup>2</sup> se situe sur les parcelles cadastrées AO n° 297, n° 299 et n°301 près de la rue Maryse Bastié, qu'il est aménagé avec 34 jardins équipés chacun d'un local de rangement et doté d'un forage autorisé par la préfecture des Pyrénées-Orientales le 15/01/2024.

M. Modeste Bosque précise qu'il convient de mettre le site à disposition de l'association susdite afin de lui permettre d'y exercer une activité de jardinage dans le cadre de valeurs portées par la commune, à savoir :

- Permettre l'utilisation des parcelles en priorité aux foyers saleillencs dont la situation des personnes en fait nécessité, tout en favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Faire de ces jardins, un outil de lien social basé sur la courtoisie, la citoyenneté, la solidarité et la convivialité ;
- Promouvoir et pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement ;
- Conférer au site un caractère ouvert et pédagogique permettant d'éduquer à l'environnement.

Pour mémoire, les parcelles gérées par l'association sont des parcelles individuelles d'une surface de 100 m<sup>2</sup> disposant chacune d'un cabanon.

M. Modeste Bosque souligne que l'association « Les jardins du gourg » aura pour projet de :

- développer toute activité ayant trait à un jardinage respectueux de l'environnement ;
- organiser et gérer des jardins familiaux avec 34 parcelles individuelles ;
- partager et faire partager la passion du jardinage en favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- conférer au site un caractère ouvert et pédagogique permettant d'éduquer à l'environnement.

Puis, il donne lecture de la convention jointe à la délibération en soulignant que l'autorisation d'occuper le site sera accordée gratuitement mais à titre précaire et révocable eu égard à sa domanialité publique.

M. Modeste Bosque ajoute que l'association dispose d'un règlement intérieur et que la ville suivra ses activités dans la cadre d'un comité de suivi annuel composé d'élus et de techniciens communaux.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (avec une abstention), approuve la convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux à l'association « Les jardins du gourg » et autorise M. le Maire à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.**

**DISCUSSION**

- Madame Keiling souhaite connaître la raison pour laquelle Monsieur Dislair ne participera ni au débat ni au vote de cette question.
- Monsieur Rallo l'informe qu'il est le Président de l'association « Les jardins du gourg » et qu'il s'abstiendra de toute intervention et de tout vote afin de laisser les élus délibérer entre eux.

**Affaire n° 2 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération de rénovation thermique des deux écoles.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n° 2023-12/310 du 18/12/2023 de la CU PMM qui prévoit une enveloppe financière annuelle de compensation en vue de restituer aux communes les fonds de concours versés par celles-ci à PMM durant la période 2016-2022 durant laquelle la Communauté Urbaine était compétente pour la « compétence Voirie ».

Il précise que, durant ces sept années 2016-2022, la ville a versé deux fonds de concours à PMM pour des travaux de voirie communale en 2017 et en 2019, pour des montants respectifs de 164 375 € et 253 093 €.

Ainsi, par délibération précitée du 18/12/23, suite à la validation par la ville de la révision libre des attributions de compensations et, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, la CU PMM a décidé de restituer à la commune ces deux fonds de concours, sur 7 ans, soit un montant annuel de 66 092 € compte tenu du taux d'inflation appliqué aux montants par la CU PMM.

Par suite, la ville pourrait opportunément affecter ce fonds de concours de 66 092 € à l'opération d'investissement relative à la rénovation thermique des deux écoles qui s'élèverait à 337 565 € HT.

La « commission finances » qui s'est réunie le 02/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement relative à la rénovation thermique des deux écoles et autorise M. le Maire à signer la convention susdite jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 3 : Désignation d'un Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.* ».

Ainsi, M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats pour cette élection et M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, s'est seul porté candidat à la présidence pour cette question.

Par suite, M. le Maire procède à l'élection du président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2024 de la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, élit M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, en qualité de Président de séance pour l'examen et l'approbation du compte financier unique 2024 de la commune.**

**PAS DE DISCUSSION**

## **Affaire n° 4 : Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la commune.**

Conformément aux dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant le 30 juin sur le compte financier unique 2024.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances et Président de séance, présente à l'assemblée le compte financier unique 2024 de la commune, étant précisé que ce dernier a été vérifié par la ville et par le comptable public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 02/04/2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, adopte le compte financier unique 2024 de la commune dans son intégralité.**

### **DISCUSSION**

- Monsieur Dilmé porte à la connaissance des élus que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois, le Compte de Gestion dressé jusqu'alors par le trésorier municipal de Saint-Estève et le Compte Administratif (CA), établi par notre service comptable. Ces deux documents, toujours en parfaite concordance, étaient examinés séparément par le Conseil Municipal les années précédentes alors que le vote du CFU ne fait l'objet que d'une seule affaire.

- Il précise que la ville a fait le choix, pour des raisons de simplification, d'anticiper de deux années la mise en place du CFU puisqu'il deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Monsieur Cascalès demande à Monsieur Dilmé si ce document reflète exactement les éléments financiers qu'il a exposés à l'occasion du vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le 27 mars dernier.

- Monsieur Dilmé le lui confirme et rappelle qu'il avait présenté aux élus, lors du DOB 2025, les Comptes Administratifs des années 2019 à 2024 puis les orientations budgétaires prévues pour 2025.

-Puis, Monsieur Dilmé rappelle les soldes importants examinés lors du DOB 2025 :

\* Un excédent de la section de fonctionnement de l'année 2024 de 890 581,42 € ;

\* Des dépenses d'investissement supérieures aux recettes d'investissement de l'année, soit un solde de :  
- 1 741 884,69 € avec des dépenses d'investissement réalisés en 2024 à hauteur de 3 965 171,26 € pour des recettes de 2 223 286,57 € ;

\* Des excédents antérieurs 2023 reportés en 2024, à hauteur de 1 180 000,05 € en section de fonctionnement et de 2 666 525,36 € en section d'investissement.

- Puis, Monsieur Dilmé souligne l'exactitude des résultats du CA 2024 avec le CFU 2024 :

\* Un résultat d'investissement déficitaire de - 1 741 884,69 € et une section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 890 581,42 € ;

\* Un solde antérieur 2023 d'excédent en section d'investissement de 2 666 525,36 € et de 1 180 000,05€ en section de fonctionnement ;

\* soit, un total en cumulé d'excédent des deux sections fin 2024 de 2 995 222,14 € suite aux résultats réalisés dans chaque section pendant l'année 2024 y compris le report des excédents de l'année antérieure (2023).

- Monsieur Dilmé poursuit l'examen du CFU en s'attardant sur les dépenses d'investissement 2024 qui représentent un montant global de 3 965 171,26 € TTC, réparti principalement entre les projets suivants : la réalisation de la médiathèque-antenne de musique-danse pour 1 906 000 €, les jardins familiaux à hauteur de 289 000 €, les menuiseries de l'école maternelle pour 167 496 €, le remplacement de l'éclairage public en éclairage LEDs pour 305 000 € et le marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale à hauteur de 209 000 €.

- Pour conclure, Monsieur Dilmé déclare que la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de 2 points du taux de la Taxe Foncière Bâti et les produits financiers générés par les placements en CAT réalisés par la commune, ont permis d'obtenir un excédent de fonctionnement 2024 de 890 000 €, supérieur à l'objectif recherché de 700 000 €.
- Il ajoute que l'endettement communal a diminué, passant à 2 127 000 € fin 2024 et que le résultat cumulé des deux sections à la fin de l'exercice 2024, sans les restes à réaliser 2024, s'élève à la somme de 2 995 222 €.

**Affaire n° 5 : Affectation en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2025 (c/1068) d'une partie du résultat excédentaire de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que, lors du vote du compte financier unique N-1, il appartient au conseil municipal d'affecter au budget primitif N, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du compte financier unique N-1 afin de couvrir le besoin de financement en investissement de l'année.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de clôture du compte financier unique 2024 s'élève à 2 070 581,47 € et que l'excédent d'investissement 2024 atteint 924 640,67 €.

Le montant des dépenses totales d'investissement inscrites au BP 2025, compte tenu des RAR 2024 de 666 640 €, s'élève à 4 629 307,87 €.

Par suite, eu égard aux dépenses d'investissement prévues en 2025, M. Cosme Dilmé propose d'affecter en recettes d'investissement 2025 (c/1068), une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement 2024, soit un montant de 1 449 252,03 €, portant ainsi le total des recettes prévues en section d'investissement 2025 à 4 629 307,87 € (compte tenu des RAR 2024 en recettes de 341 072,30 €).

La « commission finances » qui s'est réunie le 02/04/2025 a donné un avis favorable à cette affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 1068 en recettes de la section d'investissement 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition précitée d'affectation de 1 449 252,03 € de l'excédent de clôture en fonctionnement pour 2024, au compte 1068, en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2025.**

**DISCUSSION**

- Monsieur Dilmé, déclare que 621 329,44 € (excédent de fonctionnement de clôture du CFU 2024 moins partie affectée en recettes d'investissement sur le Budget Primitif 2025, soit 2 070 581,47 € - 1 449 252,03 €) seront conservés en section de fonctionnement au BP 2025. Cet excédent de 621 329,44€ représente presque une année d'excédent de fonctionnement d'avance.
- Monsieur Cascalès souhaite comparer ce résultat avec l'excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024.
- Monsieur Dilmé lui rappelle que l'excédent de fonctionnement 2023 était alors de 1 180 000 €.
- Ainsi, Monsieur Cascalès demande s'il est prévu une dépense supplémentaire en investissement en 2025 compte tenu du montant affecté de 1 449 252,03 € au compte 1068 en 2025.
- Monsieur Dilmé lui répond par la négative et précise que ce montant affecté en section d'investissement 2025 repose sur le niveau de la trésorerie actuelle de la commune (environ 1 million) auquel est rajoutée une marge.

**Affaire n° 6 : Etat des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) ouvertes en 2023 et reports en 2025 des crédits de paiement non consommés en 2024.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée la délibération du 23/03/2023 par laquelle le conseil a mis en place une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction de la Médiathèque et pour celle de réalisation de l'Antenne de musique-Danse du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le boulevard du 08/05/1945.

Pour mémoire, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP ce qui fut fait par délibération du 23/01/25.

Selon l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, d'autre part, la création éventuelle de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini ; elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération comme cela fut fait en 2023 dans notre commune. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations. A Saleilles, l'opération numéro 1 est celle relative à la Médiathèque et la numéro 2 à l'Antenne de musique-Danse.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

M. Cosme Dilmé précise que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. Dans l'hypothèse où, au 31/12/N, l'intégralité des crédits de paiement n'aurait pas été consommée, il est possible de les reporter sur la tranche de CP de l'année suivante. Leur reprise ne pourra cependant être effective qu'après le vote du compte administratif/compte financier unique. Ces crédits pourront alors être reportés par une délibération modifiant ou ajustant la répartition des CP restants à l'intérieur de l'AP.

Ainsi, M. Cosme Dilmé fait part des éléments suivants pour la gestion des AP-CP et il propose de reporter sur 2025, les CP non consommés en 2024 pour chacune des deux opérations.

Numéro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant TTC de l'AP révisée votée au conseil du 23/01/25 (en TTC)	Crédits de Paiement antérieurs ouverts en 2023 et 2024	Crédits de Paiement prévisionnels (TTC)		
			2023	2024	2025
AP 01- Construction de la Médiathèque	1 900 000 €	1620180,80 €	290 000 €	1 070 000 €	540 000 €
<b>Crédits Paiement réalisés</b>			242 441,96€	1 106 844,31 €	550 713,73 €

uméro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP votée au conseil du 23/01/25 (en TTC)	Crédits de Paiement antérieurs ouverts en 2023 et 2024	2023	2024	2025
			AP 02- Construction de l'Antenne de musique	1 400 000 €	1135106,34 €
<b>Crédits Paiement réalisés</b>			168 511,37€	798 488,11 €	433 000,52 €

Il précise que la « commission Finances » du 02/04/2025 a émis un favorable sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) ouvertes en 2023 et approuve les reports en 2025 des crédits de paiement non consommés en 2024, tels que figurant dans le tableau supra, indique qu'une annexe budgétaire retracera au budget 2025, le suivi pluriannuel de ces autorisations et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

## DISCUSSION

- Monsieur Cascalès s'enquit auprès de Monsieur Dilmé des montants inscrits pour 2025 sur ce tableau en Crédits de Paiement réalisés.
- Monsieur Dilmé lui indique qu'il était initialement prévu en 2025 un crédit de paiement de 540 000 € pour la médiathèque et, compte tenu des paiements déjà réalisés par la commune en 2023 et 2024, le solde pour 2025 avoisinerait la somme de 550 713,73 €.
- A l'inverse, en ce qui concerne l'antenne de musique, le montant du crédit de paiement prévu en 2025 est inférieur à celui initialement prévu en 2024, du fait de l'avancement des travaux qui a permis ce résultat.

### **Affaire n° 7 : Subventions 2025 aux associations loi 1901 - 1<sup>ère</sup> répartition.**

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2025, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines associations extérieures à la commune.

La commission « Jeunesse et sports » s'est réunie le 01/04/2025 et elle a émis un avis favorable lors de l'examen des premiers dossiers de demande de subventions 2025 pour la quasi-totalité des montants indiqués sur le tableau joint aux élus pour ce vote.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer la première répartition des subventions 2025 aux associations loi 1901 suivant le tableau joint à cette délibération pour un total de 57 330 € et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

## DISCUSSION

- Monsieur Delclos souhaite obtenir plusieurs éléments de réponse quant à la création des 16 terrains de boules lyonnaises, à savoir, si le prix de cette réalisation s'élève à la somme de 40 000 €, si un cahier des charges a été élaboré et si l'entreprise retenue pour effectuer ces travaux a suivi ledit cahier des charges.
- Monsieur Rallo lui confirme le coût des travaux à hauteur de 40 000 € ainsi que la réalisation d'un cahier des charges que l'entreprise « ADTP », titulaire de ce projet, a respecté.

Il poursuit en expliquant que cette entreprise a réalisé un terrain « témoin » avant la réalisation des 15 autres, qui a été validé par le Président de l'association « Sport Boules Lyonnaises », puis elle a créé les 15 autres terrains sur ce modèle.

Les travaux terminés, le Président de ladite association a estimé que ces terrains n'étaient pas conformes au cahier des charges, ce qu'a réfuté l'entreprise « ADTP ». Toutefois, afin de satisfaire le président et de prendre en compte ses observations, l'entreprise a déposé de la chaux sur chacun des 16 terrains afin de les durcir, après que le terrain « témoin » ait été réalisé et validé par le Président de l'association.

- Monsieur Rallo rappelle que les 16 terrains de boules lyonnaises réalisés ne sont pas couverts et sont situés sur le complexe sportif de plein-air du Moulin au côté des nombreux autres sports déjà présents. Or, il rappelle qu'il s'agit d'un sport qui se pratique habituellement sur des terrains couverts comme au boulodrome de Perpignan.

- Puis, il donne la parole à Monsieur Charpeil, le Directeur des Services Techniques, qui a suivi ces travaux.

- Monsieur Charpeil précise que ces 16 terrains ont été réalisés en 2021 à la suite d'une étude menée et dans le respect du cahier des charges récupéré auprès de la Fédération du Sport de Boules lyonnaises, à une exception près, à savoir, le type de sable utilisé pour la surface.

- Monsieur Cascalès souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas fait appel à une société spécialisée car il apparaît aujourd'hui que ces terrains ne sont pas praticables pour ce sport-là et, notamment, pour les compétitions.
  - Monsieur Charpeil l'informe que les membres du club l'ont contacté en 2021, peu après la première livraison de 16 terrains, afin de lui faire part des problèmes rencontrés et une réunion sur site a eu lieu en présence de l'entreprise « ADTP ».
  - A l'issue de cette rencontre, l'entreprise « ADTP » a décaissé d'environ 5 cm l'ensemble des 16 terrains et a refait leur surface à base de chaux de manière à ce que l'arrosage favorise une croûte permettant ainsi aux boulistes de pratiquer leur sport.
  - Monsieur Cascalès souhaite connaître la position à tenir aujourd'hui.
  - Monsieur Charpeil lui répond que Monsieur Gribling, Président du Club « Sport Boules Lyonnaises », lui a fait part de son mécontentement mais il est déçu de ce ressenti après tous les efforts mis en œuvre par la commune.
  - Monsieur Cascalès ne remet pas en cause les efforts de la commune mais il dénonce le résultat qui n'est pas celui escompté.
  - Monsieur Charpeil lui fait part des propos que lui a tenus Monsieur Gribling, à savoir que « c'est une catastrophe », que le club ne peut organiser aucune compétition.
  - A la suite de cet échange, Monsieur Charpeil indique avoir contacté la Fédération Française de sport de boules, qui l'a informé qu'aucun cahier des charges n'est imposé lors des compétitions de niveau régional ou départemental, mais qu'il l'est à partir des compétitions nationales ou internationales.
  - Monsieur Cascalès lui répond que personne ne souhaitera, aujourd'hui, organiser une compétition départementale sur ces terrains-là.
  - Monsieur Charpeil exprime son désaccord et l'informe que nos terrains de boules lyonnaises sont en bien meilleur état que ceux d'autres communes, comme d'Argelès-sur-Mer par exemple. D'ailleurs, il invite Monsieur Cascalès à venir les découvrir à Saleilles en présence du Président du « Sport Boules Lyonnaises » et de l'entreprise « ADTP ».
  - Monsieur Cascalès rétorque qu'il veut bien le croire comme il croit aussi les dirigeants du club de boules car quel serait l'intérêt de soulever un tel problème, s'il n'existait pas.
  - Monsieur Charpeil ajoute qu'il a recontacté le Président du club de la Boules Lyonnaises afin d'organiser une rencontre avec l'entreprise « ADTP » qui s'est, d'ores et déjà, engagée à reprendre les éventuels défauts qui existeraient.
  - De plus, à la suite de sa discussion avec la Fédération Française du Sport de Boules Lyonnaises, Monsieur Charpeil a obtenu le numéro de téléphone du Président de la Commission départementale de la Fédération des Equipements du Sport de Boules lyonnaises, qui lui a confirmé les propos tenus par la Fédération.
- A titre d'anecdote, le Président de ladite commission départementale l'a même informé qu'en raison du nombre insuffisant de terrains de boules lors d'une compétition départementale, une commune organisatrice a préparé un terrain situé dans un champ en le tondant et en le recouvrant simplement de sable. Cet exemple mis en parallèle avec les propos tenus par le Président du Club de Boules de la commune sur la praticabilité de nos 16 terrains le laisse donc sidéré.
- Monsieur Charpeil poursuit en indiquant que le Président de la Commission départementale de la Fédération des Equipements du Sport de Boules lyonnaises doit fixer un rendez-vous sur site avec un délégué de la Fédération des Pyrénées-Orientales afin qu'il donne son avis sur les terrains de boules lyonnaises de la commune.
  - Monsieur Delclos précise que son intervention n'avait pas pour objectif d'incriminer la ville puisqu'il encourage fortement l'investissement dans des infrastructures sportives, mais de trouver une solution qui satisfasse tout le monde car cette association saleillencque est malheureusement en train de mourir du fait que peu de boulistes souhaitent venir jouer à Saleilles à cause des terrains.
  - Monsieur Charpeil s'interroge sur l'insinuation de Monsieur Delclos selon laquelle s'il n'y a que 16 licenciés au club de boules lyonnaises de Saleilles, c'est à cause des terrains.
  - Monsieur Delclos dit ne rien insinuer, il a pu constater sur site et il a discuté avec les dirigeants. Il n'incrimine pas la mairie mais il remarque simplement qu'il y a eu des manques sur ces terrains, qui ont été constatés par les licenciés.

- Monsieur Cascalès prend la parole afin de rappeler qu'à l'époque de ces discussions, une personne dont il souhaite taire le nom, avait donné des conseils qui n'ont pas été suivis. Cela lui semble dommage.
- Monsieur Rallo rappelle l'ensemble des travaux initiés par la ville pour satisfaire le club de boules et la validation, systématique, par le Président de l'époque dudit club après la réalisation d'un terrain « témoin ».
- Selon Monsieur Cascalès, l'intérêt principal est de ne pas perdre une association communale. Or, l'absence de tournoi ou de compétition organisée à Saleilles, pénalise financièrement l'association du club de boules et il lui paraît peut-être judicieux de rehausser le montant de la subvention communale qui lui était initialement dédiée de manière à ce que cette association puisse survivre durant cette année, en attendant les travaux de reprise des terrains.
- Monsieur Rallo l'informe que la demande du Club de boules lyonnaise de relever de 400 € leur subvention n'a pas été validée par les membres de la commission « Vie associative ».
- Monsieur Cascalès le regrette, tout comme Monsieur Rallo.
- Par ailleurs, Monsieur Rallo rappelle que ce club compte 2 joueurs de haut niveau, à savoir Pierre Gribling, qualifié pour le championnat de France dans sa division, et désigné pour arbitrer les jeux mondiaux de Chine et Sylvie Gribling, qualifiée pour le régional simple. Par conséquent, il estime que ces joueurs de haut niveau ne doivent pas subir la baisse de la subvention attribuée à leur club, d'autant plus lorsqu'elle porte sur une somme de 400 €. Il propose donc aux élus de porter la subvention de 600 € à 1 000 €, compte tenu des éléments précités.
- Monsieur Cascalès encourage la commune à poursuivre les démarches visant à comprendre les problèmes sur ces terrains.
- Monsieur Charpeil le lui confirme et lui rappelle que ces terrains n'empêchent pas, aujourd'hui, au club de boules lyonnaises d'organiser des compétitions de niveau départemental ou régional afin de renflouer ses caisses lors des inscriptions et à la buvette.
- Monsieur Rallo ajoute que ces terrains ont été réalisés durant la sécheresse et ils ont peut-être également souffert du manque d'arrosage, ce qui expliquerait les problèmes rencontrés.

#### **Affaire n° 8 : Subvention 2025 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Mme Sonia Mac Veigh, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la solidarité, fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer la subvention annuelle 2025 de fonctionnement de la ville au CCAS.

En effet, au regard du budget primitif 2025 du CCAS qui sera proposé au vote du conseil d'administration de l'établissement public le 11 avril courant et qui prévoit un montant de dépenses de fonctionnement de 110 116,40 €, Mme Sonia Mac Veigh propose d'allouer au CCAS, une subvention de 95.000 €, en un seul versement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2025 de l'établissement public.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Sonia Mac Veigh et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer au CCAS, une subvention de fonctionnement 2025 de 95.000 €, en un seul versement et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

#### **PAS DE DISCUSSION**

#### **Affaire n° 9 : Subvention 2025 de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la ville.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer la subvention annuelle 2025 de fonctionnement de la ville au COS des personnels.

Ainsi, au regard des comptes 2024 et du nombre croissant de personnels statutaires et retraités de la fonction publique territoriale adhérents de cette association, à savoir 85 membres pour l'exercice 2024, M. le Maire propose d'allouer au COS une subvention de 14.500 €, en un seul versement.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer au Comité des Œuvres Sociales des personnels de Saleilles, une subvention de fonctionnement 2024 de 14.500 €, en un seul versement et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 10 : Vote des taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des taxes foncières bâti et non bâti pour l'exercice 2025.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter les taux locaux d'imposition pour 2025 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales fut compensée aux communes par l'Etat sur leurs recettes en foncier bâti (TFB), par le produit de TFB anciennement perçu par le Département, corrigé d'un coefficient correcteur pour notre commune.

Par ailleurs, M. le Maire signale que les communes perçoivent toujours la TH des Résidences Secondaires (THRS, dite taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale- cf. article 1636 B Sexies CGI).

En outre, M. le Maire ajoute que, pour les services fiscaux, le taux de référence de THRS à Saleilles est celui de 2019, à savoir, 16,09 %.

Pour mémoire, M. le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière bâti approuvé en 2024 par le conseil municipal était de 44,84% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 55,14%.

En conséquence, conformément aux orientations générales adoptées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du 27/03/2025, M. le Maire propose au conseil de fixer pour 2025, le taux de la THRS à 16,09 % et de maintenir les taux de la Taxe Foncière Non Bâti à 55,14 % et celui de la Taxe Foncière Bâti à 44,84 %.

Il précise que cette affaire a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 01/04/2025.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les taux communaux suivants pour l'exercice 2025 :**

- **THRS, dite Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,09 % ;**
- **Taxe Foncière Bâti : 44,84 % ;**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 55,14 %**

### **PAS DE DISCUSSION**

## Affaire n° 11 : Vote du budget primitif 2025 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2025, assorti d'une note synthétique sur le contexte général d'élaboration de ce document, en détaillant les articles pour les deux sections du BP 2025 et en présentant les annexes obligatoires.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la « commission Finances » du 01/04/2025 et il propose à l'assemblée de voter ce budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2025 de la commune dans son intégralité, tel que transmis en support dématérialisé à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

- Monsieur Delclos souhaite savoir si la future aire de jeux pour enfants à laquelle fait référence Monsieur Dilmé dans la présentation des dépenses d'investissement 2025 sera créée sur la grande parcelle située en face du lotissement « Le Canigou ».
  - Monsieur Charpeil l'informe qu'elle sera réalisée dans la forêt communale dès le 19 mai et jusqu'au début du mois de juin 2025.
  - Monsieur Cascalès demande la confirmation que les dépenses de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement du budget 2024, ce que lui confirme Monsieur Dilmé.
  - Monsieur Dilmé lui précise que les recettes liées au remboursement à la ville, par l'assurance CNP « Risques statutaires du personnel », n'ont pas été budgétisées et que seules les dépenses brutes de personnels sont chiffrées.
- Il rappelle que son objectif est de maintenir les dépenses de personnel en-deçà du taux de 50 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice.

### QUESTIONS DIVERSES

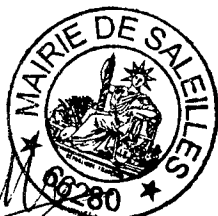
#### INVITATIONS

- Jordi Delclos, Président du centre de formation "DNS Formation" a le plaisir d'inviter les élus à participer au **Tournoi Caritatif DNS**, organisé en collaboration avec le SOC Football, le **12 avril prochain** au complexe sportif du Moulin à Saleilles. Il précise que tous les fonds seront reversés à l'association « L'Enfance Catalane ».
- Monsieur Giraudet rappelle au conseil municipal que le centre de loisirs sans hébergement organise une chasse aux œufs de Pâques, en partenariat avec la mairie, le **samedi 12 avril 2025 de 14h à 18h** sur la place Pouquet.  
La mise en sachet des œufs pour les enfants se fera à l'issue de la réunion du CCAS le 11 avril 2025.
- Monsieur Rallo remercie les élus pour leur présence à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Le Maire,

M. François RALLO



Le Secrétaire de séance,

M. Olivier RABAT